



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL *M*

ARRETE N° 010 /UL/P/SG/2020

portant nomination

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,
PRESIDENT DU CONSEIL ;**

Vu la loi n° 97-1114 du 10 septembre 1997, modifiée par la loi n° 2000-02 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et la loi n° 2014-002 du 9 avril 2014 portant statut des universités du Togo ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination «Université du Bénin » ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016 portant nomination du Président de l'université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 118/ MESR du 30 octobre 2019 portant création du centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) de l'Université de Lomé ;

Sur proposition du directeur du CERViDA-DOUNEDON ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les enseignants ci-dessous désignés sont nommés au centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (**CERViDA - DOUNEDON**) de l'Université de Lomé (UL) dans les conditions suivantes :

- **AVOUGLA Komlan** n° mle 080251 - M, maître de conférences en service à la faculté des sciences de l'homme et de la société (FSHS) de l'Université de Lomé, Chef service suivi, évaluation et qualité ;
- **NANTOB Mafobatchie**, n° mle 080264 - S, maître de conférences en service à la faculté des sciences de l'homme et de la société (FSHS) de l'Université de Lomé, Coordonnateur des programmes académiques ;
- **AHOLOU Coffi Cyprien**, n° mle 338936, maître de conférences en service à la faculté des sciences de l'homme et de la société (FSHS) de l'Université de Lomé, Coordonnateur des partenariats (académiques et professionnels) ;
- **BODJONA Bassaï Magnoudéwa**, n° mle 080285-X, maître assistant en service à la faculté des sciences (FDS) de l'Université de Lomé, Coordonnateur de la recherche.

Article 2 : Les intéressés ont rang de chefs de département.

Article 3 : Tout traitement d'indemnité lié à leur nomination est imputable sur le budget du CERIVDA-DUNEDON.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 17 MARS 2020



Professeur Dodzi Komla KOKOROKO

Ampliations

- MESR (c.r) 1
- PUL 1
- 1^{er} VP/UL 1
- 2^{ème} VP/UL 1
- SG/UL 2
- AC/UL 1
- SF/UL 1
- DBA/UL 1
- Intéressés 4